

**Commune de NERSAC**

**Proposition de Périmètre Délimité des Abords**  
de l'Eglise Saint Pierre  
*Mars 2025*

**Pièce 1.6**

**Rédaction : Atelier Urbanova**

**Cartographie : Atelier Urbanova**

**Sources :**

*Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA*

*Diagnostic du SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte-2023/ Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois-SMA  
monumentum. fr*

*Base mérimée /pop.culture.gouv.fr*

*Données cartographiques diverses : IGN*

*Données DGFIP*

*Crédits photographiques : Atelier Urbanova/ Google street view / bases de données citées plus haut*

## SOMMAIRE

<i>Sommaire</i>	1
<i>Préambule</i>	2
<i>Rappel de la réglementation en vigueur</i>	3
<i>Présentation du contexte</i>	4
1. ANALYSE HISTORIQUE	4
2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL	6
3. LE CADRE REGLEMENTAIRE	9
4. L'EGLISE SAINT-PIERRE	10
<i>Présentation du nouveau périmètre</i>	12

## PREAMBULE

Les périmètres de protection des monuments historiques fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs de bâti ancien et de constructions récentes (lotissements, urbanisation linéaire...) mais également des paysages et des zones agricoles plus ou moins sensibles. L'automatisme de ces périmètres crée parfois des incohérences de traitement sur la commune. Par exemple, le périmètre peut englober des secteurs sans intérêts alors que d'autres en sont exclus car situés juste après la frontière des 500 mètres.

Pour adapter le tracé de protection à la réalité du territoire, l'Architecte des Bâtiments de France propose à la commune la modification du périmètre de protection des monuments historiques. Cette proposition est soumise à enquête publique.

Après accord de la commune, ce nouveau périmètre de protection permettra de définir les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et de ses abords (par exemple la sauvegarde du caractère du centre ancien du noyau bâti).

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire en s'adaptant à ses caractéristiques réelles (physiques et anthropiques). Le périmètre délimité des abords est en ce sens moins automatique et empirique dans ces contours que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

L'étude du périmètre délimité des abords permet de réaliser une véritable réflexion sur le Monument Historique qui prend en compte ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages mais aussi son insertion dans le site (topographie, paysages lointains et rapprochés).

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1: servitude de protection de monuments historiques) annexée au document d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti **sont soumis à autorisation préalable**.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le(s) périmètre(s) proposé(s) sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

## PRESENTATION DU CONTEXTE

### 1. ANALYSE HISTORIQUE

Sources : Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA / site Monumentum.fr



Carte de CASSINI / 18<sup>ème</sup> siècle



Carte d'Etat Major / 19<sup>ème</sup> siècle

★ Eglise Saint-Pierre

L'origine du nom de NERSAC vient du latin narsiacum, domaine du propriétaire Narsiacus.

On trouve les premières mentions de Nersac vers 887 en lien avec la fondation d'une église primitive, dépendante de l'abbaye Saint-Cybard d'Angoulême. Le territoire communal actuel était partagé à l'époque médiévale en plusieurs fiefs, dont celui du château de Fleurac et celui de La Mothe. La famille de Lubersac marque de son empreinte la seigneurie de la Foucaudie à Nersac aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.

## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

Sous l'Ancien Régime, la paroisse tire profit des cours d'eau en implantant plusieurs moulins à blés et à huiles. Les activités fluviales favorisent les déplacements et le commerce, tout comme les trois foires annuelles accordées par François Ier au XVIe siècle. Au XIXe siècle, l'activité proto-industrielle puis industrielle est majoritairement tournée vers la production de papier et de feutre à papeterie. En 1856, 26 moulins à papier sont recensés, et 101 ateliers de productions diverses le sont en 1900. La commune est également dotée de carrières d'extraction de pierre de taille. À compter du milieu du XIXe siècle, la commune bénéficie d'une gare de voyageurs et d'une gare de marchandises.

Nersac conserve une vocation industrielle amoindrie tout en bénéficiant d'une zone industrielle présentant des activités importantes de production de batteries et d'emballages notamment. Elle constitue l'une des banlieues résidentielles d'Angoulême.

L'urbanisation qui s'est opérée depuis les années 60 n'a conforté le bourg que vers l'est, la façade ouest étant globalement inconstructible du fait de la présence de La Charente, de la Boème plus au sud, et de zones inondables qui les bordent, ainsi qu'une voie ferrée. Elle s'est donc plutôt déployée au nord, le long des routes de coteau ou de fond de vallée, reliant les anciens hameaux (La Meure, Le Pontreau) les uns avec les autres et composant une tache urbaine plutôt dense en termes de forme urbaine. Mais le bourg s'est plus largement étendu vers l'est le long de la RD 699 par le biais d'opérations d'ensemble et de diffus plus spontané.

A noter que l'on retrouve globalement le bâti présent sur le cadastre d'Etat-Major dans cette boucle créée par la route départementale et vers les nord le long de la rue des Ecoles.

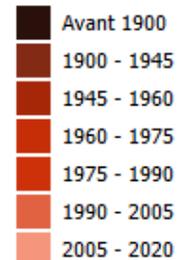


*Evolution de l'urbanisation dans le bourg*

Sources :



*Date de construction des bâtiments :*



★ *Eglise Saint-Pierre*

## 2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

La commune de Nersac appartient à l'entité paysagère « Le bas versant de la Charente » mais également pour partie dans celle de « La Charente Pittoresque ». L'entité paysagère du Bas versant de la Charente se trouve en rive gauche de la Charente dans sa partie aval et concerne les communes de Rouillet-Saint-Estèphe, Nersac, et la partie Ouest de La Couronne. Les limites de l'entité sont faites de la Charente au Nord, de l'agglomération d'Angoulême au Nord-Est, et des reliefs des Côtes de l'Angoumois à l'Est et au Sud.

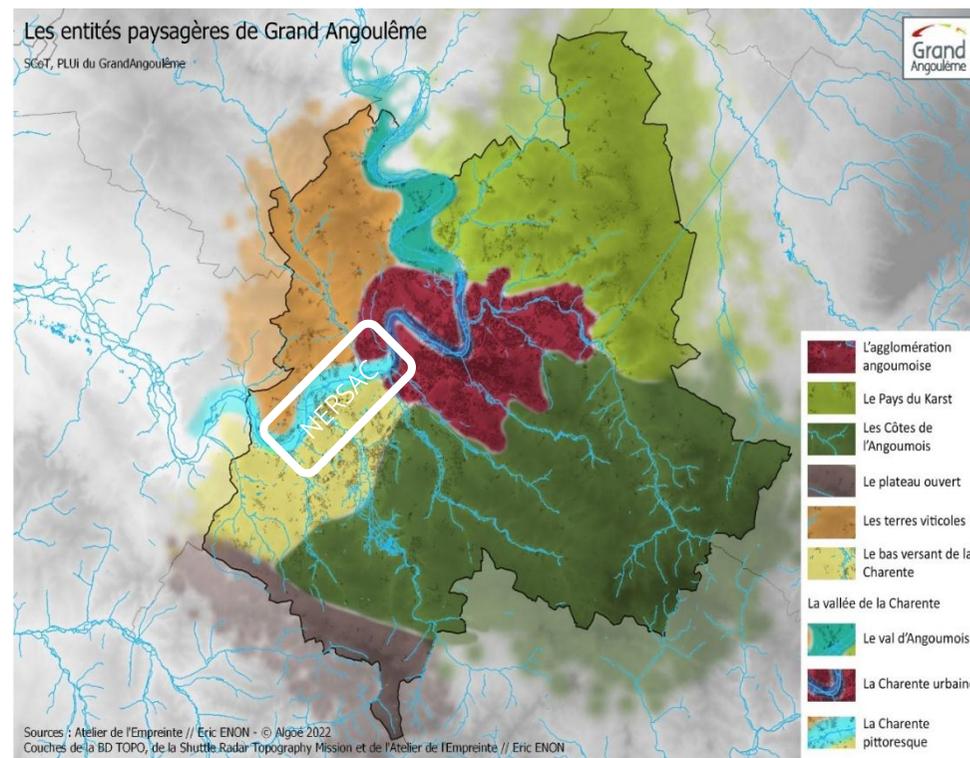
L'entité paysagère se caractérise par un relief doux, par des cours d'eau aux larges fonds de vallons ouverts, par une urbanisation très mitée, par une forte présence des infrastructures de déplacements, par la présence de petits boisements déconnectés les uns des autres, et par des parcelles de vigne côté Ouest sous l'influence du cognaçais tout proche.

Les vallées du Claix et de la Boème s'élargissent à l'approche de la Charente et forment des espaces de marais avec de nombreux fossés. Ces espaces ouverts se confondent alors avec la plaine alentour, offrant ainsi de larges perspectives.

Tout particulièrement le long de ces deux cours d'eau et de la RN10, l'urbanisation est très mitée et de nombreux hameaux se sont développés de façon déconnectée des centres anciens. Ce développement a entraîné une multiplication des franges bâties, franges qui ne sont pas toujours intégrées au paysage agro-naturel alentour.

Par leurs remblais et ouvrages associés, la LGV Sud Europe Atlantique et la RN10 marquent largement les paysages de l'entité du bas-versant de la Charente, et notamment en limitant les vues ouvertes. En plus de leurs impacts paysagers, ces infrastructures créent d'importantes ruptures écologiques.

En s'éloignant de ces infrastructures et grâce au relief doux et à une quasi-absence de haies, les vues se font plus lointaines et dégagent sur les coteaux de l'entité paysagère des Côtes de l'Angoumois, l'agglomération d'Angoulême, ainsi que sur la rive droite de la Charente.



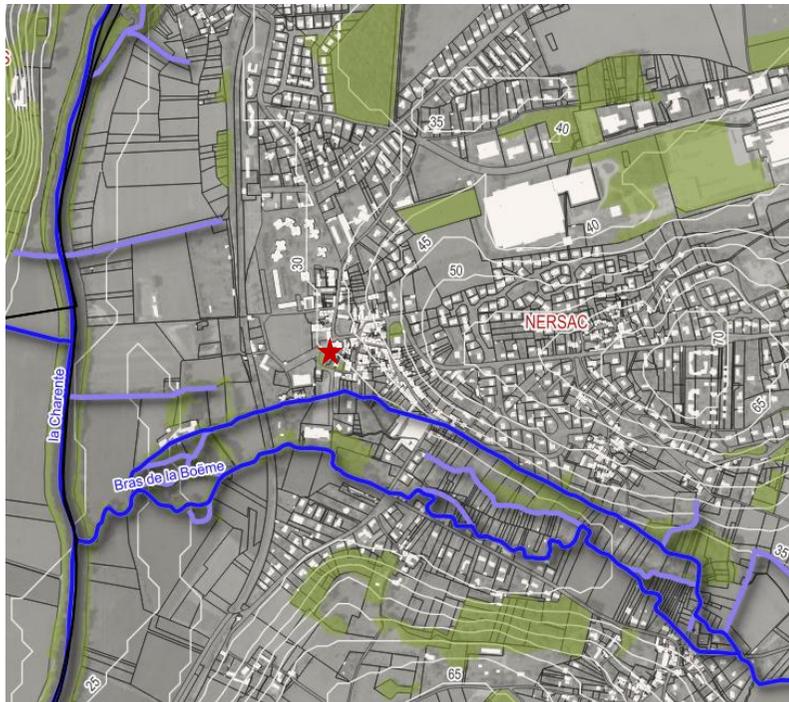
Carte : Les entités paysagères / source diagnostic SCoT-PLUiM – Atelier de l'Empreinte

## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

Le noyau ancien de Nersac est implanté sur le bas du coteau rive gauche de la Charente. Aujourd'hui, le paysage qui borde le bourg de Nersac est composé, à l'ouest par la large vallée alluviale de la Charente occupée par des parcelles agricoles et de loisirs traversée de haies et de ripisylves, au sud par la vallée de la Boême elle aussi très boisée, et au nord et à l'est par un plateau urbanisé de pavillons individuels et de petites opérations de collectifs.



Route départementale qui descend en lacet vers la Charente, vallée arborée le long des cours d'eau, et barrières liées aux infrastructures



★ Eglise Saint-Pierre



## Le patrimoine architectural et urbain

La commune bénéficie de plusieurs bâtiments et de petits patrimoines présentant un intérêt patrimonial. Au-delà de ces éléments isolés, les ensembles bâtis tels que les alignements de bâtiments sur rue ou les anciennes cours de ferme ou de logis composeront également des sites de qualité qui participeront à l'identité et à l'histoire du territoire.

On découvre tout particulièrement à Nersac, du bâti lié à la présence de l'eau (Boëme) : moulins, ponts, tanneries, anciennes usines de papier et de feutre...



### 3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le périmètre des 500 m actuel :



#### 4. L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

Source texte et photographies :

Base Mérimée / site Infiniment Charentes

##### Protection :

Inscription par arrêté du 14 mai 1925

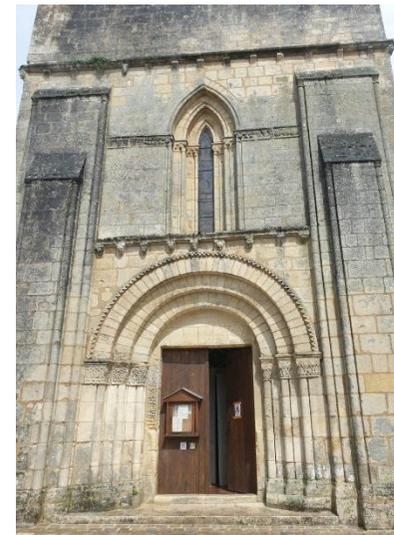
##### Historique :

Petite église à coupoles des premières années du 12e siècle. La nef, à trois coupoles, se termine par une abside voûtée en cul de four. La coupole qui précède l'abside est surmontée par le clocher et moins élevée que les deux autres.

##### Périodes de construction :

XIIe siècle, XIIIe siècle

Eglise romane St Pierre de Nersac. Des textes font remonter les origines de l'église de Nersac à l'époque de Charlemagne. Mais c'est autour de 1126 qu'est attestée l'édification de l'église actuelle, dépendante de l'abbaye Saint-Cybard d'Angoulême. La nef de style roman, ouverte à l'ouest par un grand portail sculpté, et le massif clocher carré ont été surélevés et enchâssés par des chapelles à l'époque gothique, ce qui confère à l'église une silhouette originale. L'édifice a été inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1925.



## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

### Descriptif des abords proches

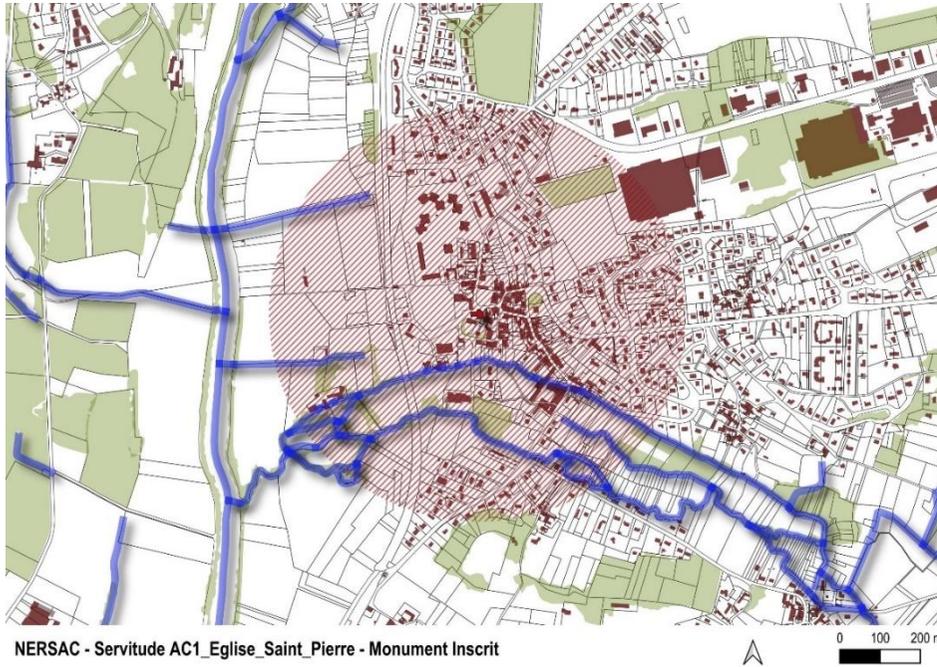
L'église est localisée en cœur de bourg ancien, est accompagnée de plusieurs éléments architecturaux, paysagers et urbanistiques de qualité : bâtiment de la Mairie, Place de l'Union... Côté ouest, un Parc s'étend en direction de la Charente, bordé de part et d'autre par des bâtiments collectifs et une supérette dont l'architecture ne présente aucun d'intérêt particulier.



## PRESENTATION DU NOUVEAU PERIMETRE

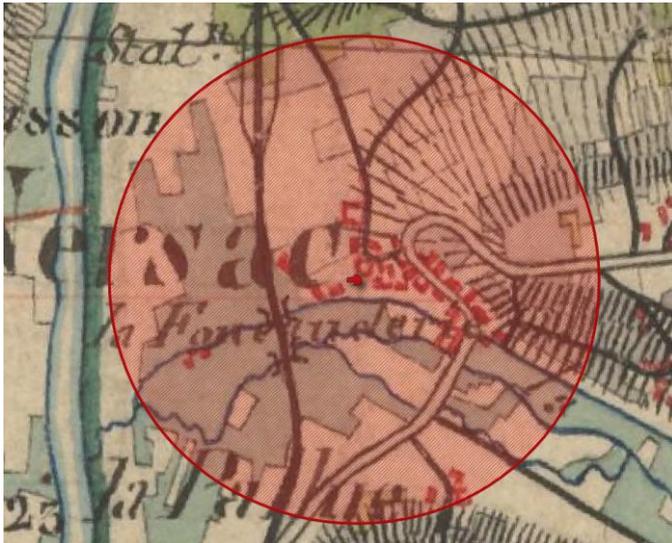
L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Le « tracé » du périmètre délimité des abords se justifie au regard de cette définition. La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager sans notion de (co)visibilité.



Périmètre actuel avec :

- cadastre actuel, végétation et cours d'eau
- carte d'état-major XIX -ème siècle
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau





Périmètre proposé, en bleu :

- cadastre actuel
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau
- pour mémoire, ancien périmètre des 500m en rouge

### Justificatifs de la délimitation :

D'une façon générale, il est proposé de recentrer le périmètre sur les espaces bâtis du cœur de bourg, identifiés sur la carte de l'Etat-Major ainsi que les espaces naturels adjacents en lien avec la Boème :

**A l'est**, le périmètre est maintenu sur le secteur du bourg constitué de bâti ancien, sont écartés les espaces urbanisés plus récemment, la rue d'Angoulême étant retenue comme délimitation entre ces deux espaces. La venelle du Loup, présente sur la carte de l'Etat Major, crée également la limite entre structure urbaine ancienne et celle plus récente qui s'est ensuite implantée sur le plateau. Le relief participe donc aussi au choix de délimitation du périmètre.

**Au nord**, la Cité de La Foucaudie ainsi que la Maison de retraite sont écartées du périmètre, un bâtiment de logement collectif de la cité y est cependant maintenu car participant de la façade urbaine bordant le Parc de la Mairie. Au niveau de la rue des Ecoles, la délimitation s'effectue à partir du bâti ancien en pierre, implanté à l'alignement, qui marque l'entrée dans le cœur de bourg.

**A l'ouest**, ne sont maintenus dans le périmètre que les espaces situés à l'est de la voie ferrée, qui conservent un dialogue visuel avec l'ensemble urbain ancien, ce qui n'est pas le cas du complexe multisport et de la Charente localisés plus loin qui sont donc écartés.

**Au sud**, c'est le bras rive gauche de la Boème qui crée la délimitation. Aujourd'hui associés à des équipements publics (salle des fêtes Guy Lepreux) et des parcs arborés, la Boème et ses différents bras ont historiquement structuré le sud du bourg avec la présence d'anciens bâtiments artisanaux et industriels liés à la présence de l'eau. La Route de Châteauneuf crée la limite sud-est, car présentant dans sa partie est une forme urbaine en rupture avec la typologie du bourg ancien marquant le front urbain opposé.

Cet ensemble urbain, bien qu'hétérogène en matière de typologie architecturale et urbaine, se doit d'être considéré comme un tout participant à l'ambiance urbaine et paysagère du sud du bourg.

Périmètre délimité des abords d'un monument historique

